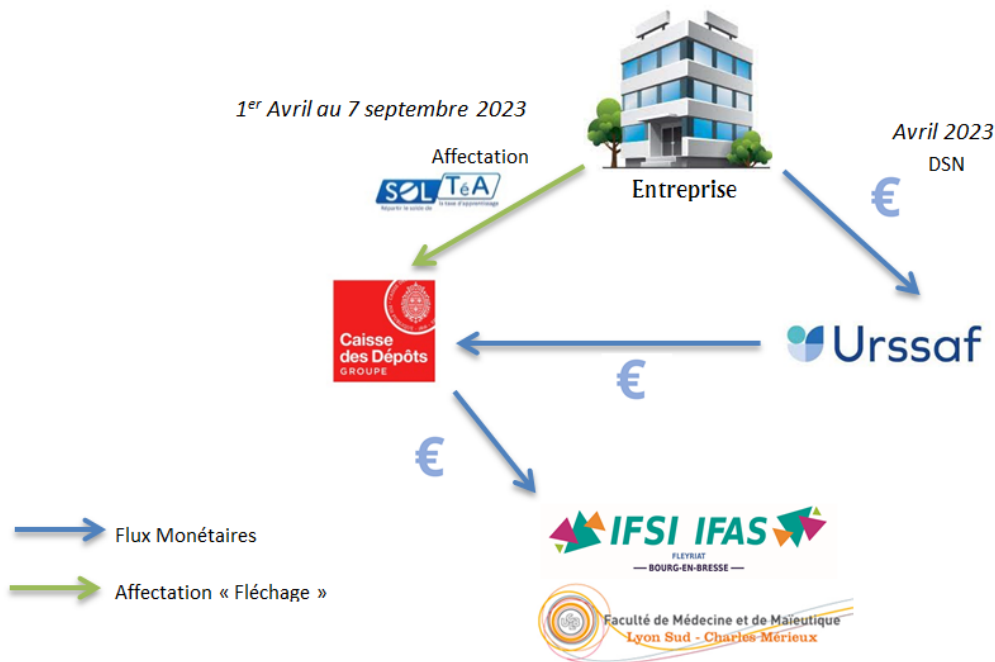


## Le versement du solde de la Taxe d'Apprentissage évolue en 2023 !

Grâce à la plateforme **SOLTEA**, développée par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), vous pourrez affecter votre solde de la Taxe d'Apprentissage 2023 à nos Instituts.



En avril 2023, vous déclarerez votre solde de la taxe d'apprentissage via la Déclaration Sociale Nominative (DSN).

Vous pourrez par la suite du 1<sup>er</sup> avril au 7 septembre 2023, procéder par l'intermédiaire de la plateforme **SOLTEA**, à l'affectation « Fléchage » de votre taxe aux établissements que vous souhaitez soutenir.

Après l'affectation de votre taxe, la Caisse des Dépôts reversera les fonds aux organismes habilités à percevoir ce solde.

Une première version de la plateforme **SOLTEA** est mise en ligne pour vous accompagner en vous proposant de la documentation relative aux démarches à effectuer.

<https://www.soltea.gouv.fr/espace-public/>

**Si vous désirez nous aider, les codes pour l'affectation des instituts de FLEYRIAT sont les suivants :**

- **UAI : 0010060K**
- **SIRET : 26010004500012**